

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°24/MAI/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 13 MAI 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
7 mai 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
20 mai 2015

L'an deux mille quinze le treize mai
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE (affaires n°08 à 28) - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN (affaires n°03 à 29) - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Thérèse RICA - Jérémie BORDIER

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Didier FONTAINE (procuration à Thierry BEAUVAL, affaires n°01 à 07, et 29) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSÉ, affaires n°01 et 02) - Fred JULENON (procuration à Jocelyne DALELE) - Eve LECHAT (procuration à Gilles HUBERT) - Laurent BRENNUS (procuration à Jérémie BORDIER) - Erick FONTAINE (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

AFFAIRE N°24 : AMENAGEMENT - AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE EXPLOITATION DE CENTRALE A BETON ET D'UNE UNITE DE PREFABRICATION DES VOUSOIRS EN LIEN AVEC LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL (N.R.L.), SUR LA COMMUNE DU PORT

Par courrier du 16 mars 2015 Madame la Sous-Préfète de Saint Paul sollicite l'avis du Conseil municipal sur une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'installations de fabrication de béton prêt à l'emploi et de préfabrication d'éléments en béton sur la commune du Port.

Le premier Adjoint rappelle que par arrêté préfectoral du 13 mars 2015, cette demande a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est déroulée du 1^{er} avril 2015 au 29 avril 2015.

Le premier Adjoint informe le Conseil municipal que la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement a émis un avis favorable sur la recevabilité du dossier le 19 février 2015.

Les installations envisagées seront implantées sur le territoire de la commune du Port, et d'après les éléments du dossier de consultation, l'impact environnemental de cette exploitation sera négligeable pour notre commune.

En ce qui concerne le bruit et les rejets atmosphériques, la notice d'impact annexée au dossier indique que des relevés réguliers des niveaux sonores et des rejets de poussières seront réalisés.

En fonction des mesures constatées des travaux d'insonorisations pourront être planifiés et réalisés.

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1,
- Vu l'avis de la DEAL en date du 19 février 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°012/2015/SP/SAINT-PAUL du 13 mars 2015,
- Considérant le dossier de demande d'enregistrement soumis à la consultation du public,

La commission Aménagement et Développement du territoire réunie en date du 30 avril 2015 s'est abstenue à l'unanimité.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- émet un avis favorable à la demande du groupement représenté par l'entreprise VINCI sous réserve que :
 - o les nuisances actuelles de bruits et de rejets atmosphériques au droit de la piste d'accès au chantier de la NRL (subies par les possessionnaires), cumulées à celle de la centrale EDF, fassent l'objet de mesures d'impacts cumulé et global de l'ensemble des nuisances dans ce secteur ;
 - o les mesures proposées pour la réduction des impacts soient renforcées et précisées :
 - sur la fréquence : a minima trimestrielle plutôt qu'annuelle pour la poussière et le bruit
 - sur la nature : précisions sur le type de travaux d'insonorisation à réaliser
 - o l'exploitant s'engage à une obligation de résultat dans l'arrêt des nuisances qui seraient constatées en phase d'exploitation.

- autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte y afférent.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE